

M. L'ORATEUR: L'honorable député me permettra de l'interrompre. Je crois savoir d'avance quelle va être son argumentation, et peut-être ferais-je bien de dire tout de suite que les motifs qu'il se prépare à alléguer sont excellents. Voici en effet ce que dit Bourinot, à la page 410:

Une coutume s'est établie de permettre aux simples députés la présentation de résolutions qui n'entraînent point directement la dépense de deniers publics, mais forment simplement une opinion sur une affaire qui pourra plus tard faire l'objet d'un crédit.

Il me semble que ce passage s'applique absolument à la proposition dont la Chambre est saisie. Je trouve en outre dans May (12e édition), à la page 468, les lignes qui suivent:

De la même manière une motion dans laquelle on demande la dépense de deniers publics ou l'imposition d'une charge, quand la motion est rédigée en des termes suffisamment abstraits et généraux, peut être reçue et agréée par la Chambre. Des résolutions de cette nature...

Et j'appelle ici l'attention de la Chambre...

...sont permises, puisque, n'ayant pas d'effet actif, nul crédit n'est accordé non plus qu'aucune charge n'est imposée comme conséquence de leur adoption.

Il me semble que, là encore, l'auteur que je viens de citer est d'avis que la résolution est régulière. En consultant les journaux de la Chambre, je trouve, toutefois, deux cas qui répondent parfaitement aux circonstances. Le 14 mars 1892, M. Denison proposait ce qui suit, appuyé par M. Tyrwhitt:

Considérant que le nouveau canal américain du Sault Sainte-Marie se construit à une profondeur de 18 pieds; considérant que, dans ce pays-ci on projette de creuser à pas moins de 20 pieds les canaux des Grands lacs, et que cette accroissement de profondeur a déjà eu lieu à l'embouchure de la rivière du Détroit, la Chambre est d'avis que le canal de Soulanges et les autres canaux du fleuve Saint-Laurent soit approfondis de 20 pieds.

Par cette résolution on demandait évidemment, dans des termes presque directs, que fut autorisée la dépense de fonds publics. Il y a, en outre, une résolution que proposait, en 1885, M. White (Cardwell), appuyé par M. Wright: et la voici

La Chambre est d'avis que, la pleine indemnité parlementaire de ceux de ses membres qui se sont offerts ou pourraient s'offrir à prendre du service au Nord-Ouest et dont les services ont été ou pourraient être acceptés, devrait leur être payée avant leur départ d'Ottawa.

Cette résolution comportait évidemment la dépense de deniers publics. Il me semble que généralement parlant, si la Chambre devait mettre des restrictions à ceux qui proposent des motions de cette nature, cela aurait pour conséquence de circonscrire le

débat à un degré très notable, puisque, somme toute, il est bien peu de résolutions qui, mises à exécution, ne comportent point la dépense de deniers publics. Il me semble qu'il vaudrait mieux plutôt donner à la règle le plus d'extension possible, afin que la Chambre puisse faire connaître son sentiment à l'égard de ces choses, toujours à la condition que ces résolutions ne comportent que l'expression d'un avis de la part de la Chambre, et qu'elles ne changent en rien la coutume traditionnelle de faire prendre au Gouvernement l'initiative de toute loi comportant une dépense de fonds publics. Pour toutes les raisons que je viens d'exposer, je décide donc que la résolution est conforme au règlement.

M. W. F. MACLEAN (York-Sud): Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que, selon moi, votre décision est absolument correcte, qu'elle assure la liberté du débat et que c'est ce que m'a appris une longue expérience des affaires de cette Chambre. Il y a toutefois dans la question qui se discute en ce moment un détail sur lequel il nous serait utile d'avoir quelques renseignements, et peut-être que le Gouvernement voudra bien nous dire pourquoi les travaux ont été interrompus. Espérons que le motif sera excellent. Voilà, à mon avis, ce qui pour l'heure importe pardessus tout, et, ce renseignement, j'aimerais à l'avoir, s'il est possible, à cet étage du débat.

M. L'ORATEUR: L'honorable député doit savoir qu'il a épuisé son droit à prendre la parole.

M. MACLEAN (York-Sud): Oui, monsieur l'Orateur, je le sais.

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer): J'aimerais à dire quelques mots sur cette résolution. L'honorable député de Nelson (M. Campbell) a dit que l'établissement du chemin de fer de la baie d'Hudson était voulu par l'un et l'autre parti politique depuis nombre d'années, et que c'est un article du programme de chacun d'eux. Cela est vrai. Le chemin de fer fut commencé par le gouvernement antérieur, et il a été continué par le cabinet de sir Robert Borden depuis son arrivée au pouvoir en 1911 jusqu'à ce que les travaux fussent arrêtés à cause de la guerre. L'honorable député doit donc savoir que le Gouvernement a poursuivi les travaux avec toute la célérité possible jusqu'au jour où il devint nécessaire de les interrompre provisoirement, de même que la chose a eu lieu pour d'autres projets.

L'honorable député a dit aussi qu'il ne comprenait pas pourquoi l'on ne pourrait